



Commune de PRECORBIN



Elections Municipales du 23 et 30 mars 2014

Informations Electeurs

Comme en 2008, seules les personnes inscrites de plus de 18 ans sur les listes électorales peuvent voter. Avec une population supérieure à 500 habitants.

15 conseillers municipaux seront à élire pour 6 ans.

Ce qui change :

Vous ne pouvez voter **que pour des candidats déclarés en Préfecture**, c'est à dire ceux qui figurent sur la liste affichée le jour du scrutin au bureau de vote.

Vous devrez présenter **OBLIGATOIREMENT** une pièce d'identité pour voter (carte d'identité, permis de conduire, passeport, permis de chasse, carte vitale avec photo, carte d'invalidité, etc)

Ce qui ne change pas :

Le mode de scrutin

Comme auparavant, sont élus au 1^{er} tour les candidats qui réunissent :

La majorité absolue (plus de 50%) des suffrages exprimés représentant au moins 25 % des inscrits.

Un second tour est organisé si le 1^{er} tour n'a pas permis d'attribuer l'ensemble des sièges de conseillers municipaux. Pour être élu au second tour, il faut obtenir le plus grand nombre de suffrages, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est élu.

Les suffrages sont comptabilisés individuellement par candidat.

Le « panachage »

Vous pouvez toujours « panacher » en rayant ou en ajoutant des noms sur le bulletin de vote. Le bulletin comportant un nombre de candidats inférieur ou supérieur au nombre de postes à pourvoir est valable. Toutefois, les noms des personnes non candidates ou des personnes en trop ne seront pas prises en compte.

Votre suffrage sera considéré comme nul si votre enveloppe contient : plusieurs bulletins distincts réunissant plus de 15 noms, ne contient aucun bulletin et/ou des bulletins comportant des signes ou des annotations.

Le vote par procuration

Chaque mandataire peut disposer d'une seule procuration en France. Il doit être électeur dans la commune. La procuration est établie par un agent de police judiciaire (police, gendarmerie) ou auprès du tribunal d'instance.

Informations Candidats

Pour être candidat :

- avoir 18 ans au plus tard la veille du 1^{er} tour
- être de nationalité française au ressortissant de l'Union Européenne
- avoir une attache avec la commune (résidence de plus de 6 mois ou être redevable d'un impôt local)

Démarches à effectuer :

1-Demander une attestation d'inscription sur la liste électorale

Cette attestation d'inscription sur la liste électorale est à retirer en Mairie entre le 7 février et le 6 mars (moins de 30 jours à la date du dépôt de candidature) et à joindre à la déclaration (cerfa n° 14996*01) et au mandat de dépôt.

2- Déposer une déclaration en Préfecture **OBLIGATOIREMENT**

Tout candidat au poste de conseiller municipal doit désormais déclarer sa candidature en Préfecture du département.

1^{er} tour : dépôt en Préfecture du lundi 17 février au jeudi 6 mars 2014

2^e tour : dépôt en Préfecture le lundi 24 mars et mardi 25 mars 2014

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée (en se présentant sous forme de listes). Le jour du scrutin, sont affichés dans le bureau de vote le nombre de conseillers municipaux à élire ainsi que les noms et prénoms des personnes candidates. Il n'y a pas de parité homme/femme imposée.

Au second tour, le 30 mars 2014, seuls les candidats présents au 1^{er} tour peuvent se présenter, sauf si le nombre des candidats du 1^{er} tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Panneaux d'affichage

Des panneaux d'affichage sont attribués aux candidats qui en font la demande dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, au plus tard le 19 mars 2014 (pour le 1^{er} tour) et le 26 mars midi (pour le 2^e tour)

La campagne électorale sera ouverte le lundi 10 mars 2014 à zéro heure jusqu'au samedi 22 mars 2014 minuit (1^{er} tour) et du lundi 24 mars 2014 à zéro heure au samedi 29 mars 2014 à minuit.

Renseignements : Mairie de PRECORBIN, le mardi et le vendredi de 16 h à 18 h 30 – Tel. 02.33.56.16.19